

Qu'est-ce que le handicap psychique ?

Le handicap psychique se manifeste avec des intensités variables. Les différentes fonctions biologiques, cognitives, émotionnelles de la personne peuvent être atteintes. Il en résulte des comportements parfois inadaptés.

Comment se traduit-il ?

Les troubles sont :

- Déficit relationnel,
- Difficultés de concentration,
- Variabilité de la capacité d'utilisation des capacités.
- De la volonté
- De la pensée et perception,
- De la communication,
- Du langage
- Du comportement, de l'humeur
- De la vigilance
- De la conscience
- De la vie émotionnelle, affective

Les impacts sur le parcours sont :

- Difficulté de travail en collectif
- Difficulté de compréhension des consignes et fonctionnement
- Difficulté à agir
- Fatigabilité
- Difficultés d'apprentissage
- Difficultés du respect des horaires
- Variabilité importante des manifestations
- Aléa de l'observance des traitements

APAJH 09, Défi 11, Cohérence réseau et ADRH forment un groupement afin de répondre aux objectifs de l'AGEFIPH :

- Permettre des parcours professionnels sécurisés.
- Renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées.
- Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun comme l'un des éléments de parcours.
- Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées.



Territoires couverts :

- APAJH 09
- DEFI 11
- Cohérence Réseau et ADRH

Groupement PAS HP
APAJH 09
ADRH
Cohérence Réseau
Défi 11

Prestations
d'Appuis
Spécifiques
Handicap Psychique
PAS HP



Contact :

Sabine GIOIOSA-ESTIENNY
Coordinatrice du groupement

- ▶ Adresse : OPS / 18, rue de l'Espinet / 09000 Foix
- ▶ Téléphone : 05 34 09 33 19
- ▶ Fax : 05 61 65 65 63
- ▶ Mèl : pas-hm-hp@apajh09.asso.fr



Prestations Appuis Spécifiques Handicap Psychique (PAS HP)

L'objectif de ces prestations est de venir en appui aux missions des prescripteurs-référents de parcours.
Elles sont mobilisables à tout moment du parcours de la personne bénéficiaire.

► Processus de démarrage de la prestation après réception :



► Pour quel type de public ?

Les prestations concernent les personnes en situation de handicap psychique, présentant des besoins, en lien avec leur handicap, pour lesquels une intervention des prestataires s'avère indispensable :

- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définis par la loi du 11 février 2005, **orientés marché du travail** ou en voie de le devenir ou encore prêts à engager une démarche dans ce sens.
- Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non salariés, les stagiaires de la formation professionnelle.
- Salariés et agents publics en arrêt de travail.
- Orientés par la CDAPH vers le **marché du travail**.

↳ Les personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées vers un ESAT ne peuvent pas bénéficier de ces prestations **sauf** dans le cadre de l'Emploi Accompagné.

► Les PAS HP sont mobilisées sur prescription d'un opérateur du Service Public de l'Emploi (SPE) :

- Cap emploi-Sameth
- Pôle emploi
- Mission locale
- Un employeur public ayant signé une convention avec le FIPHFP
- Les employeurs privés dans le cadre d'un appui à l'intégration dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi
- Les Délégations Régionales de l'Agefiph et les Délégués Territoriaux au Handicap (DTH) du FIPHFP, pour prescrire en opportunité et en urgence.

Présentation des 5 prestations

► Prestation de Pré-diagnostic : 3 heures

- Définir le handicap prégnant Objectif :
- Orienter vers la prestation adéquate
- ↳ Objectif : permettre la fluidité du parcours.

► Prestation de Bilan complémentaire : 10 heures sur 2 mois

- Apporter un éclairage sur la personne et sa situation
- ↳ Objectif : permettre au prescripteur d'ajuster son accompagnement.

► Prestation d'appui expert sur le projet professionnel : 50 h (vers l'emploi) ou 60 h (dans l'emploi) sur 9 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert sur l'interaction des conséquences du handicap et le projet professionnel envisagé.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
- ↳ Diagnostic approfondi
- ↳ Identification et développement des modes de compensation
- ↳ Appui à l'élaboration /validation du projet professionnel

► Prestation d'appui expert à la réalisation du projet professionnel : 55 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 12 mois , renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de définir les conditions à réunir pour mettre en œuvre un projet professionnel.
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :

- ↳ Appui à l'accompagnement vers l'emploi ou vers un parcours de formation
- ↳ Appui à l'intégration dans l'emploi ou dans un parcours de formation
- ↳ Veille

► Prestation d'appui expert pour prévenir et/ou résoudre les situations de rupture : 45 h dont 10 h de veille si nécessaire sur 18 mois, renouvelable

- Apporter un éclairage expert permettant de désamorcer rapidement un conflit, ou de résoudre un problème en lien avec la situation de handicap (dans l'emploi/en formation).
- Mise en œuvre de la prestation par la mobilisation d'un ou des **modules** suivants :
- ↳ Appui à l'employeur ou à l'organisme de formation
- ↳ Appui à l'accompagnement de la personne
- ↳ Veille